



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

RB/CS/CH

P.V. AEECA 34

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 4 mai 2020

Ordre du jour :

1. Information par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur la situation aux frontières luxembourgeoises
2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 2 mars et du 27 avril 2020
3. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 25 au 30 avril 2020)
4. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Marc Angel, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

Mme Semiray Ahmedova, observatrice

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, Mme Elisabeth Funk, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

M. Charles Goerens, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Information par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur la

situation aux frontières luxembourgeoises

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes rappelle sa position que les contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne ne constituent pas un instrument approprié pour combattre le COVID-19. Pour cette raison, le Grand-Duché s'est abstenu à introduire des contrôles à ses frontières avec les Etats limitrophes. Au niveau européen, les frontières extérieures avec les pays tiers ont été fermées le 18 mars 2020, avec l'idée de maintenir la libre circulation à l'intérieur de l'Union européenne respectivement dans l'espace Schengen. Or, plusieurs Etats membres ont établi des contrôles à leurs frontières intérieures. Le Ministre s'attend maintenant à une position claire à ce sujet par la Commission européenne.

Malgré la Communication de la Commission européenne du 24 mars 2020 recommandant la création de « green lanes » pour permettre aux poids lourds transportant des marchandises de passer plus vite aux frontières (la durée d'attente ne devant pas dépasser 15 minutes), des embouteillages peuvent être observées. Le Luxembourg n'est pas concerné par des files d'attente de camions sur les autoroutes.

Le Luxembourg est encore dans une phase de confinement et des règles limitant la libre circulation des personnes, même à l'intérieur du pays, sont encore en vigueur. Le 20 avril, les chantiers ont été rouverts, l'ouverture des lycées et des écoles étant programmées pour le mois de mai. Des mesures similaires sont en vigueur dans les régions limitrophes, une harmonisation complète n'étant pas possible car la situation sanitaire diffère entre les pays et les régions.

Quant à l'application de traçage, le gouvernement luxembourgeois a une attitude prudente et opte pour une solution européenne garantissant le respect de la protection des données personnelles.

France

Le 23 mars, la France a introduit des contrôles à ses frontières avec l'Allemagne (qui avait déjà introduit des contrôles aux frontières avec la France), la Belgique, la Suisse et l'Espagne. Formellement, la France n'a pas introduit des contrôles à la frontière franco-luxembourgeoise, mais des contrôles du respect des règles du confinement se font aussi à l'intérieur du pays et jusqu'aux frontières. Le flux d'information avec les autorités françaises fonctionne bien. Une réclamation est parvenue au Ministère suite à la présence d'agents de la Police française verbalisant des gens dans le parc de Rumelange qui se situe partiellement sur le territoire français et partiellement sur le territoire luxembourgeois. Une clarification avec la France se fait aussi au sujet des quarantaines auxquelles seront soumis les voyageurs entrant en France. Il s'avère que cette mesure ne concerne pas les voyageurs en provenance d'un Etat membre de l'UE. Des concertations se font aussi au sujet des étudiants luxembourgeois inscrits dans des universités françaises pour qu'ils puissent regagner le lieu de leurs études. Pour mieux concerter certains domaines lors de la crise sanitaire, le Ministre compétent de la Région du Grand-Est a par ailleurs proposé, lors d'une visioconférence, d'organiser une Conférence intergouvernementale (CIG).

Allemagne

Le Ministre est intervenu à plusieurs reprises auprès du gouvernement allemand au sujet des contrôles aux frontières établies d'un jour à l'autre sans en prévenir les autorités luxembourgeoises. Une voie a été ouverte pour permettre le passage des frontaliers travaillant au Luxembourg, mais des embouteillages ont lieu chaque jour. Les bourgmestres des communes situées près de la Moselle ont pris l'initiative

d'écrire une lettre qui a été envoyée au Ministre des Affaires intérieures allemand et aux dirigeants de la Rhénanie-Palatinat et de la Sarre. Certains postes de frontière sont complètement fermés. Eventuellement, ces postes seront ouverts le 11 mai, mais des contrôles pourraient persister. Il revient au gouvernement allemand de prendre une décision afférente. Les mesures de quarantaine, par contre, sont dans la compétence des « Länder » allemands. Il sera donc important de garder un bon contact avec les autorités du Rhénanie-Palatinat et de la Sarre.

Belgique

En Belgique, des contrôles aux frontières ont été annoncées le 20 mars. En principe, elles se poursuivront jusqu'au 8 juin. Aucune frontière belgo-luxembourgeoise n'est fermée et les frontaliers passent les frontières sans problèmes. Des incidents ont eu lieu au Nord du pays (« Schmatt ») et à Clairefontaine où des agents belges ont verbalisé des gens sur le territoire luxembourgeois. Des enquêtes seront faites et le Ministre informera la Commission sur les résultats dès que possible.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Il s'avère qu'en Allemagne, les mesures de quarantaine sont de la compétence des « Länder », tandis que les contrôles aux frontières sont dans la compétence fédérale. En Belgique, les voyageurs arrivant d'une destination hors UE doivent se soumettre à des mesures de quarantaine. Les chauffeurs d'autobus transportant ces voyageurs de l'aéroport vers le Luxembourg ne doivent pas se mettre en quarantaine.

En ce qui concerne la présence d'agents de la police fédérale belge sur le territoire luxembourgeois, il est à souligner qu'il n'est pas toujours facile de savoir si un magasin se trouve sur le territoire belge ou luxembourgeois, la frontière passant parfois au milieu de la route. Tandis que la police de Gouvy connaît les lieux, ce n'est pas toujours le cas pour les agents de la police fédérale belge. Quant à la présence de deux agents de la « police montée » belge à Eischen, différentes versions de l'incident ont été publiées sur les réseaux sociaux. C'est pourquoi une enquête a été demandée auprès des autorités belges.

Une cellule de crise établie au sein du Ministère des Affaires étrangères et européennes est disponible 24/24 et 7/7 pour trouver des solutions aux problèmes des voyageurs bloqués à l'étranger.

Il n'y a pas d'explication valable pour le fait que l'Allemagne a fermé ses frontières avec le Luxembourg, mais pas celles avec la Belgique et les Pays-Bas. Le Ministre mise sur la diplomatie pour revenir aussi tôt que possible dans la situation normale des frontières ouvertes vers les Etats limitrophes. Selon les accords de Schengen, les Etats membres peuvent procéder à des contrôles des frontières intérieures pendant une période limitée si la sécurité du pays est en danger. Les contrôles sont notifiés à l'Union européenne. Le Ministre évoque le danger que les citoyens perdent la confiance dans l'Union européenne à la suite de la crise sanitaire.

Des pourparlers sont en cours pour permettre aux étudiants de regagner les lieux de leurs études en France, en Belgique ou en Allemagne. Le succès peut varier selon les mesures de confinement respectives, variant d'un pays à l'autre.

Le Ministre répond à la proposition de réactiver la plateforme de la Conférence intergouvernementale de la Grande Région que l'Allemagne a introduit les contrôles

aux frontières sans consulter les Etats limitrophes. Par ailleurs, les autorités de la Grande Région souvent ne sont pas compétentes pour le régime aux frontières. Il faudra tirer les leçons de cette expérience pour décider quelles mesures seront à prendre à l'avenir.

Le Ministre n'exclut pas l'introduction d'une application de traçage par GSM dans le cas où une solution européenne aura été trouvée. Certains pays tiers pourraient, par ailleurs, demander la mise en œuvre d'une telle application comme condition pour pouvoir s'y rendre.

Au sujet des quarantaines de voyageurs de pays tiers arrivant au Luxembourg, le Ministre fait savoir que les mineurs non accompagnés venus des camps de réfugiés grecs ont été soumis à une telle mesure. La quarantaine figurait parmi les conditions sous lesquelles les mineurs ont pu être accueillis au Luxembourg. En France et en Belgique, il n'y a pas de mesure de quarantaine pour des voyageurs à l'Intérieur de l'Union européenne, tandis que les voyageurs venant de pays tiers y sont soumis. Au Luxembourg, il revient au Ministère de la Santé de fixer les mesures selon le développement de la situation sanitaire. Le Ministre préconise une solution européenne valable pour tous les Etats membres.

Il est proposé d'introduire une résolution sur la situation aux frontières en séance plénière. Les groupes et sensibilités politiques se concerteront à ce sujet.

2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 2 mars et du 27 avril 2020

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

3. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 25 au 30 avril 2020)

La liste des documents est adoptée.

4. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune observation.

Luxembourg, le 5 mai 2020

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten